

BOLLORE

Société Anonyme

ODET
29500 ERGUE-GABERIC

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

AEG FINANCES

*Membre français de Grant Thornton
International*
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BOLLORE

Société Anonyme
ODET
29500 ERGUE-GABERIC

**Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-
115 4° du code de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux

rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 8.042.744 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

*Membre français de Grant Thornton
International*

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu
Limited*

Jean-François BALOTEAUD

Jean Paul SEGURET